



Chaque année, un certain nombre de quasi-abordages entre aéronefs légers et avions de chasse obéissant aux règles de la COM V (Circulation Opérationnelle Militaire sous régime VFR) sont évités de justesse dans les tranches d'espace aérien non contrôlé. Ce risque accru de collision en vol peut cependant être diminué par une meilleure connaissance des prérogatives de chacune de ces catégories d'usagers.

LE PILOTE DE LOISIR :

- Pense presque toujours que les avions de combat n'évoluent qu'au sein du RTBA ou à l'intérieur de zones spécifiques définies dans l'AIP ou par SUP AIP,
- Estime généralement que sa présence est détectée par les radars embarqués des avions de chasse,
- Croît la plupart du temps que les avions militaires évoluant hors RTBA sont soumis aux mêmes limitations de vitesse que les aéronefs issus de la CAG (250 kts sous le FL 100),
- Pense souvent à tort que la maniabilité d'un avion de combat permet à son pilote de recourir facilement à des manœuvres évasives de dernière minute,
- Est tenté dans certaines conditions météorologiques de circuler dans la tranche d'espace aérien comprise entre 500 et 1000 ft ASFC (minimas MTO plus faibles).

CONFLIT POTENTIEL AVÉRÉ



LE PILOTE DE CHASSE :

- Utilise pour réaliser ses missions non seulement le RTBA mais également toutes les classes d'espace aérien et plus spécialement l'espace G (favorise le silence radio),
- Est autorisé à voler à des vitesses allant jusqu'à 450 kt (833 km/h) dans **TOUTES** les classes d'espace aérien dès lors qu'il évolue au moins à 500 ft/sol,
- Utilise principalement la tranche d'espace aérien situé entre 500 ft/sol et 1500 ft/sol,
- Vole généralement en patrouille de 2 avions.
- Règle son radar air-air afin de ne détecter que les cibles mouvantes de vitesse > 90 kt (167 km/h) afin d'échapper aux plots parasites qui sont générés par le trafic autoroutier,
- Éprouve des difficultés à appliquer la règle « voir et éviter » et n'utilisera jamais, compte tenu de sa vitesse et de sa hauteur d'évolution, des trajectoires d'évitement descendantes,

CONFLIT POTENTIEL AVÉRÉ

Suivre dans la mesure du possible la recommandation figurant sur l'encart de la carte au 1/500 000, à savoir : « **L'attention des pilotes est attirée sur le fait que durant le jour et au-dessus du territoire français, la plupart des vols d'avions d'armes à basse altitude et grande vitesse sont effectués au-dessous de 1500 ft (450 m) ASFC durant les périodes suivantes : lundi à vendredi, jours fériés exceptés de LS-30 à CS+30. En conséquence, il est recommandé aux pilotes VFR, pour autant que cela soit possible et permis, de conduire leur vol en croisière à partir de 1500 ft ASFC** ».